



Photo récente : GROSMAGNY avec vue sur le « Fayé »

GROSMAGNY

BULLETTIN MUNICIPAL 2010

Sommaire :

- *Le mot du Maire, p. 2*
- *Budget 2009, p. 3*
- *Chiffres et statistiques financiers, p. 4 et 5*
- *Déneigement : les nouvelles dispositions, p. 6*
- *Travaux réalisés, p. 7 et 8*
- *Le projet éolien de la CCPSV, p. 8, 9 et 10*
- *Le « Fayé » vu de GROSMAGNY, p. 10 et 11*
- *...et depuis les villages voisins, p. 12 et 13*
- *Surtout ce que nous ne voulons pas voir, p. 13*
- *Chemins ruraux, p. 14*
- *« Le potager dans l'assiette », p. 15, 16 et 17*
- *Etat civil, p. 17*
- *Il y a 100 ans, p. 18, 19 et 20*
- *Communications de dernières minutes, p. 21*

Le mot du Maire

Qu'il est magnifique notre Fayé sous ce froid soleil d'hiver, tout juste recouvert d'une fine coiffe blanche !

Comme il est fier d'exhiber la pureté de sa silhouette tranquille se découpant dans l'azur infini !

Qu'il était resplendissant notre Fayé en cet automne finissant, tout entier habillé de reflets flamboyants !

Comme il était sage notre Fayé en ce bel été, tout enveloppé dans son habit vert !

Comme il sera émouvant notre Fayé quand, au prochain printemps, il revêtira la parure pastelle des premiers bourgeons !

Telle une sentinelle gardant notre village, le Fayé est là, accompagnant jour après jour notre vie, nous servant d'indicateur météorologique, de lieu de balades, de réserve sylvicole. Plus encore que les bâtiments communaux, le Fayé est notre patrimoine. Il y a dans la présence de cette montagne, quelque chose de rassurant ; son relief sans aspérité, son altitude pas trop élevée font qu'il fait partie intégrante de notre environnement, sans l'écraser...

La Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien a commandé une étude visant à installer sur la ligne de crête de notre Fayé, un ensemble de 7 éoliennes : une étude de préfaisabilité a été présentée en conseil communautaire le 25 novembre 2009.

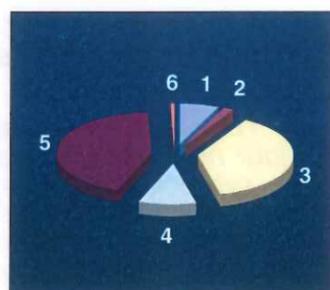
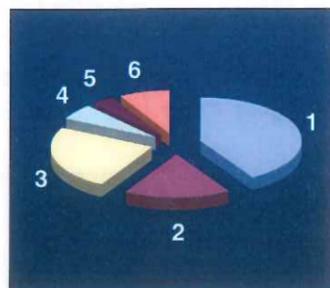
*A titre personnel, j'ai voté « **non** » à la question de savoir si l'on pouvait engager l'étude de faisabilité : j'ai estimé en effet, qu'il était hors de question d'envisager même de massacrer notre Fayé avec l'installation de ces engins. Depuis, mon avis est devenu l'avis du Conseil municipal, qui a délibéré en ce sens en réunion, le 26 novembre dernier.*

Nos voisins de Rougegoutte ont également délibéré dans le même sens.

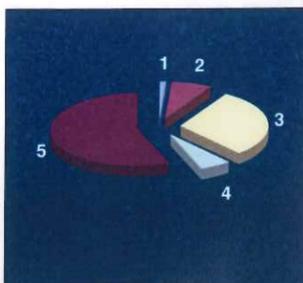
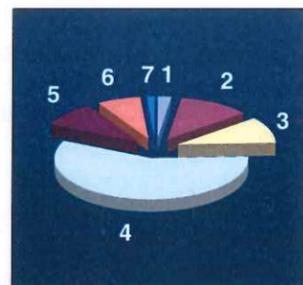
Ceci dit, ce projet est défendu par le Président de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien et, le faire échouer, ne sera pas une simple formalité. C'est assurément un sujet épineux qu'il nous faudra traiter au cours des prochains mois. Peut-être aurons-nous besoin de vous !

Bonne Année 2010 !

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	227 431
1 Charges à caractère général (*)	94 320
2 Charges de personnel	38 195
3 Autres charges de gestion courante (**)	54 870
4 Charges financières	13 500
5 Charges exceptionnelles et imprévues	8 379
6 Virement à la section d'investissement (* fluides, entretien, assurances, etc... (**) indemnités des élus, contributions aux organismes extérieurs : SDIS, syndicats, intercommunaux, etc...	18 167
RECETTES	227 431
1 Produits des services - coupes de bois	15 000
2 Produits des services - autres	4 150
3 Impôts et taxes - contributions directes	86 029
4 Impôts et taxes - autres	22 000
5 Dotations et participations	99 102
6 Autres produits de gestion courante	1 150



SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	306 269
1 Terrains et plantations	6 600
2 Bâtiments et constructions	36 619
3 Voirie	32 000
4 Enfouissement réseaux	176 000
5 Matériel	28 650
6 Remboursement d'emprunts	22 000
7 Reste à réaliser année précédente	4 400
RECETTES	306 269
1 Subventions	3 000
2 Remboursement TVA	23 738
3 Report excédents de fonctionnement antérieurs	90 460
4 Virement de la section de fonctionnement	18 167
5 Report excédents d'investissement antérieurs	170 904



Pour l'ensemble de ces calculs, a été pris en compte une population de 536 habitants (source INSEE déc. 2008)

Les différents pourcentages des 4 taxes qui composent les impositions directes

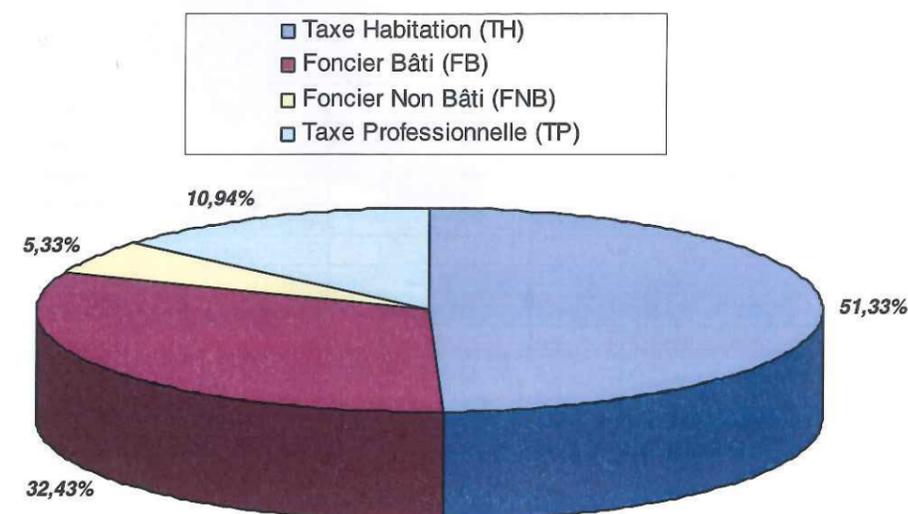
COMMUNES	Taxe Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	Taxe Professionnelle
Grosmagny	7,86	8,95	45,15	9,90
Belfort	16,80	19,00	82,83	17,88
Eloie	10,40	16,10	46,12	17,88
Etueffont	7,41	12,55	49,01	6,07
Petitmagny	8,61	10,31	68,66	7,77
Rougegoutte	9,75	9,48	47,61	15,80
Moyenne du département	12,08	14,08	42,79	8,93

Ces 4 taxes, suivant les communes, n'apportent pas la même somme au budget, ni le même pourcentage.

TAXES	Taux à GROS MAGNY	Apport au budget communal	Pourcentage des impositions directes
Taxe Habitation (TH)	7,86	44 157,00 €	51,33
Foncier Bâti (FB)	8,95	27 897,00 €	32,43
Foncier Non Bâti (FNB)	45,15	4 560,00 €	5,30
Taxe Professionnelle (TP)	9,90	9 415,00 €	10,94
TOTAL		86 029,00 €	

86 029 € représente la somme des impôts payés par les Grosmagniens à la commune.

Répartition des 4 taxes perçues par la commune de Grosmagny



Des hauts et des bas dans les taux des communes du département

Taxes	Plus basse	Plus haute	Rappel Grosmagny
Taxe Habitation	3,74 Bourogne	16,80 Belfort	7,86
Foncier Bâti	2,74 Felon	19,00 Belfort	8,95
Foncier Non Bâti	8,09 Cravanche	99,03 Méziré	45,15
Taxe Professionnelle	4,11 Felon	22,41 Leval	9,90

Les différents pourcentages de répartition des impositions directes

Taxes	Plus petit	Moyenne	Plus grand	Rappel Grosmagny
Taxe Habitation	10,93 Froidefontaine	47,61	66,76 Felon	51,33
Foncier Bâti	12,46 Recouvrance	48,89	81,64 Fontaine	32,43
Foncier Non Bâti	0,12 Cravanche	1,43	55,17 Lamadeleine	5,30
Taxe Professionnelle	0 Bourg/Châtelet	2,06	68,63 Froidefontaine	10,94

On aperçoit à la lecture de ces tableaux, une grande disparité des situations par rapport aux taux d'imposition et à la répartition des montants. La plus importante est la situation des communes au regard de la Taxe Professionnelle. Ce tableau ne tient pas compte des communes faisant partie de groupement de communes à Taxe Professionnelle Unique.

Communes	Base imposition / population	Population	Produit attendu
Montreux-Château	1 709,53	933	181 352
Froidefontaine	2 286,94	467	107 227
Lachapelle/Rougemont	1 550,43	514	84 681
Grosmagny	177,43	536	9 414
Fontenelle	16,67	114	250
Riervescemont	15,94	69	99
Bourg/Châtelet	-	131	-

EFFORT FISCAL		POTENTIEL FINANCIER		
Classement	Communes	Classement	Communes	Potentiel financier par habitant
1	Lamadeleine	1	Bessoncourt	1994
2	Novillard	2	Botans	1882
3	Riervescemont	3	Argiésans	1824
12	Grosmagny	77	Grosmagny	416
100	Fèche l'Eglise	100	Cunelières	338
101	Châtenois-les-Forges	101	Autrechêne	303
102	Bourogne	102	Vellescot	276

Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente.

Déneigement : les nouvelles dispositions

Le réchauffement climatique fera peut-être qu'un jour, il ne neigera plus à GROSMAGNY. Pour l'heure, ce n'est pas encore le cas, même si l'évolution du manteau neigeux va plutôt dans le sens d'une diminution des épaisseurs et de la durée du temps d'enneigement.

Nous avons traité ce sujet dans le précédent bulletin municipal. Nous vous expliquions alors que le coût du déneigement était une charge importante pour notre commune.

Cet état de fait n'offrait pas jusque là de solution alternative.

Une situation nouvelle est apparue avec l'embauche de Jean-Luc MOUGIN, qui possède un tracteur suffisamment puissant pour pouvoir effectuer le déneigement de nos voies.

Après avoir pris tous les renseignements nécessaires, le Conseil Municipal a donc décidé, conformément aux obligations réglementaires, de procéder à l'équipement du tracteur et à l'achat de la lame et de la sableuse.

C'est ainsi que Jean-Luc a fait ses premières armes dans le déneigement, le week-end du 20 décembre : 35 cm étaient tombés dans le haut du Grippet.



Travaux réalisés

Déneigement et gravillonnage pour trois tournées (début 2009)

Entreprise **DI BIAGIO** - 2.964,41 € TTC

Achat de gros matériel

• Achat et montage d'une lame de déneigement et d'une sableuse destinées à l'équipement du tracteur de Jean-Luc MOUGIN notre ouvrier communal :

Entreprise **COMETRAC** - 18.059,60 € TTC



Travaux & entretien des bâtiments communaux

• Remplacement de la couverture de toiture côté nord du centre de loisirs :

Entreprise **OBRECHT** - 13.806,05 € TTC

• Fourniture et pose de zinguerie pour l'atelier communal et le préau de l'école primaire :

Entreprise **BARBOTTI** - 2.561,59 € TTC

• Création d'une plate-forme pour recevoir le "monument des mobiles de la guerre de 1870" :

Sté **TECHNOVERT** - 7.425,36 € TTC moins 3.000,00 € de subventions parlementaires (Sénateurs & Députés)



Mise en conformité :

• Rampe d'accès handicapés à l'école primaire et à la mairie :

Sté **CURAILLAT** - 12.110,70 € TTC

• Remplacement de l'alarme de l'école maternelle :

Sté **RAZI** - 291,18 € TTC

• Remplacement des portes d'entrée principale de l'école primaire et de la mairie :

Sté **OMNIVERRE** - 5.334,16 € TTC

Travaux réalisés (suite)

Travaux & gestion de la forêt :

ONF (entretien, garderie, plantations, etc...) : 8.053,04 € TTC

Entreprise **PIOT** : 2.331,64 € TTC

Travaux de voirie & réseaux :

• Réfection du revêtement de la rue de la Libération et de la rue du Grippot :

Entreprise **STPI** : 16.140,02 € TTC

• Signalisations et marquages au sol :

FRANCHE-COMTE SIGNAUX : 4.057,07 € TTC

DDE : 870,91 € TTC

Le projet éolien de la CCPSV

Le 25 novembre 2009 avait lieu un conseil communautaire. C'est au cours de cette réunion, que nous a été présentée l'étude de préfaisabilité concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV).

La première partie de l'étude consiste à présenter le contexte général administratif dans lequel se placerait le projet. On y apprend ainsi que l'opérateur n'est autre qu'**e.on** – société allemande, comparable à notre EDF nationale – que la totalité de l'étude est réalisée par le bureau "OPALE" basé dans le Doubs, ceci gratuitement, les frais étant pris en charge par **e.on**.

La seconde partie de l'étude nous présente les contraintes diverses, physiques, aérodynamiques et autres, grevant le territoire de la CCPSV.

Enfin, en conclusion, il apparaît que deux zones sont potentiellement utilisables pour l'implantation des machines :

=> La zone 1 qui est la ligne de crête du Fayé,

=> La zone 2 qui est la ligne de crête de la Tête au Moine (située entre Etueffont, Lamadeleine et Rougemont),

avec une forte préférence pour la ligne de crête du Fayé.



Depuis la "croix des mobiles"
à GROS MAGNY



Vers l'abri bus près du rond
point de notre village



Vue depuis la "Rue du Château"

...et depuis les villages voisins



Près de l'aérodrome de
CHAUX



A hauteur du radar
automatique de CHAUX



Vue depuis le nouveau rond
point de Sermamagny

Notre association travaillant seulement selon des méthodes de cultures agrobiologiques, il nous a fallu être bon observateur et réagir vite !

Nous avons effectué plusieurs soirées d'information sur notre structure dont une à la salle du Fayé à Grosmagny et une autre en mairie de Rougegoutte, début 2009.

Un journal mensuel est aussi envoyé aux adhérents de l'association.

Notre association souhaite aussi remercier l'ensemble des partenaires, publics ou privés, ayant aidé financièrement ou administrativement notre structure. Merci aussi à certains habitants de Grosmagny pour leur aide morale et technique.

La production maraîchère n'a rien de simple et le fait de pouvoir discuter de diverses techniques culturales, d'échanger des variétés anciennes de légumes avec des habitants fut passionnant.

Nos souhaits pour 2010 sont de pouvoir privilégier la mixité sociale au sein des adhérents, d'améliorer et d'élargir notre production légumière, de diffuser aux plus grands nombres les nombreux savoirs et savoir-faire (travail du sol, semis, plants...) de production maraîchère qui tendent à disparaître.

A tous, une bonne année 2010 dans vos jardins, balcons, terrasses...

Sylvie BUGNON

Etat Civil

NAISSANCES

Enzo Jules Dominique TATTE, le 9 mars

Lilou Emma VITAL, le 9 avril

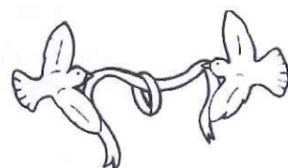
Timaël Camille Denis PERREZ,
le 19 avril

Maëlys Chloé Elyn LORTON,
le 16 novembre



MARIAGE

Cédric NAAS et Aline BANDERIER,
le 23 mai



DÉCÈS

Gisèle IEHL, née DUGUET, le 24 janvier

Madeleine LAMBERT, née CHAUVIN, le 17 avril

Marcel LEVAVASSEUR, le 31 mai

Michel BOURGEOIS, le 29 août

André MILLOT, le 10 octobre

Marcel BARRÉ, le 5 décembre

DÉCÈS

(de personnes nées à Grosmagny mais
domiciliées à l'extérieur)

Henri MILLOT, le 15 février à BELFORT

Gérard STRICKLER, le 18 mars à BELFORT

Rappel : 536 habitants à GROSMAGNY (source INSEE déc. 2008)

Il y a 100 ans

Au hasard des articles des journaux «LA FRONTIERE & LA CROIX» de l'année 1910

«LA FRONTIERE» du 2 janvier : **GROSMAGNY - Récompense.**

Une mention honorable vient d'être décernée à M. SERRE, l'Instituteur et secrétaire de mairie à GROSMAGNY, pour le service de la protection des enfants du premier âge. Nos sincères félicitations à M. SERRE.

Source «LA FRONTIERE» du 10 janvier : **Alcoolisme et criminalité.**

On trouve :

Sur 100 détenus pour assassinat, 53 alcooliques ;

Sur 100 détenus pour outrages à la pudeur, 53 alcooliques ;

Sur 100 détenus pour incendie, 57 alcooliques ;

Sur 100 détenus pour mendicité, vagabondage, 70 alcooliques ;

Sur 100 détenus pour coups et blessures, 90 alcooliques ;

Au total 323 alcooliques sur 500 détenus...Diminuer l'alcoolisme, c'est réduire la criminalité...

Source «LA FRONTIERE» du 30 janvier : **GROSMAGNY - Les médailles canines.**

Un avis de la municipalité informe les possesseurs de chiens que les médailles de contrôle devront être retirées à la mairie, du 27 janvier au 10 février inclus, la quittance de l'année précédente sera exigée pour obtenir ces médailles. Les chiens rencontrés sans plaque de contrôle après le 10 février prochain, seront immédiatement mis en fourrière.

Source «LA CROIX» du 24 avril : **Les retraites ouvrières.**

Les retraites ouvrières sont la plus grande fumisterie, pour ne pas dire la plus grande escroquerie des temps modernes. La Chambre et le Sénat ont voté des retraites aux ouvriers et aux cultivateurs. La Chambre avait décidé qu'on paierait ces retraites avec le produit de l'augmentation des droits de succession. Le Sénat ayant refusé de s'associer à cette plaisanterie, la Chambre s'est inclinée et, le 7 avril, a supprimé l'affectation aux retraites du produit des nouveaux droits.

Après cela, comment ose-t-on affirmer qu'il y aura des retraités l'an prochain ! La Chambre a besoin, pour payer les retraites, de 140 millions au moins ; elle ne les a pas. Voilà la vérité.

Source «LA FRONTIERE» du 2 mai : **GROSMAGNY - Accident.**

M. MARCHAND Xavier, 25 ans, manoeuvre à la Société Alsacienne, demeurant à GROSMAGNY, a été blessé à la main droite en accrochant une corde à un pont roulant. Incapacité de travail : 15 jours.

Source «LA FRONTIERE» du 8 mai : **ELOIE & GROSMAGNY - Attribution de biens.**

Le Journal Officiel du jeudi 5 mai publie le décret suivant, relatif à l'attribution des biens de fabrique :

Art 1. – Sont attribués à la commune de GROSMAGNY (Territoire de Belfort) à défaut de bureau de bienfaisance, les quatre cinquième des biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de GROSMAGNY et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous la condition par la commune d'affecter tous les revenus du produit des dits biens au service des secours de bienfaisance.

Art 2. – Sont attribués à la commune d'ELOIE (Territoire de Belfort) à défaut de bureau de bienfaisance, le cinquième des biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de GROSMAGNY et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous la condition par la commune d'affecter tous les revenus du produit des dits biens au service des secours de bienfaisance.

Art 3. – Le président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Source «LA FRONTIERE» du 18 août : **GROSMAGNY - Obsèques.**

Samedi matin, à neuf heures, ont eu lieu les obsèques de Mr GIRARD François, conseiller municipal, décédé dans sa trente deuxième année, après une très courte maladie. Mr GIRARD laisse une veuve et deux fillettes en bas âge. Cette mort, prématurée et inattendue, plonge dans le deuil toute une honorable famille. Aussi, une foule nombreuse avait tenu à rendre les derniers devoirs au défunt. Le Maire et le Conseil Municipal au complet suivaient le cercueil. Remarqués également : Messieurs TRAVERS de Rougegoutte ; FENDELEUR et SERRE, Instituteur, etc... Mr GIRARD était un excellent citoyen qui ne laisse que des regrets. Nous adressons ici à sa veuve, à sa mère, à sa famille si cruellement éprouvées toute nos condoléances.

Source «LA CROIX» du 13 novembre : **GROSMAGNY - Cérémonie patriotique.**

Jeudi matin, a été célébré en l'église de GROSMAGNY un service religieux demandé par le Souvenir Français, à la mémoire des Soldats morts au combat qui eu lieu autour de notre commune le 7 novembre 1870. Une délégation du Souvenir Français s'était jointe à la nombreuse assistance qui remplissait la petite église décorée aux couleurs nationales par les soins de Mr Le Curé de la paroisse.

En un magnifique discours de circonstance, Mr L'Abbé PETEY, Curé Doyen de GIROMAGNY, rendit hommage aux sentiments inspirés par le Souvenir Français, dans la pieuse pensée d'organiser un service solennel dans l'église de notre commune qui fut le théâtre de la lutte héroïque d'une poignée de Mobiles contre une colonne de Prussiens forte de dix mille hommes. L'orateur fit en termes claquant le récit de cette mémorable journée, qui vit tomber vingt sept de nos jeunes soldats sous les balles de l'ennemi. Au souvenir des combattants de GROSMAGNY, il associa la mémoire de l'Abbé MICLO, vicaire d'ETUEFFONT, qui lui aussi, mourut pour la patrie, lâchement assassiné par un officier Prussien. En terminant, Mr l'Abbé PETEY, dans une belle invocation à la bienheureuse Jeanne d'Arc, adjura la glorieuse héroïne de prendre en main la garde de son pays natal.

Source "LA CROIX" du 28 novembre : **GIROMAGNY - Les autos...**

Tout le monde à GIROMAGNY se plaint des allures folles auxquelles les automobilistes traversent la ville. L'autre jour, une puissante machine descendait la grande rue, quand près de la place, elle fut dépassée par une autre automobile. Celle-ci heurta un passant qui venait de se garer. L'homme fut projeté contre la fontaine et en garda plusieurs contusions.

Chauffeurs, ayez pitié de l'humanité piétonne et soyez plus raisonnable dans votre allure.

Source "LA FRONTIERE" du 29 décembre : **Les briquets sont taxés.**

Les briquets gazogènes ne sont plus interdits ; le Sénat a adopté la taxe proposée par le Ministre des Finances et qu'avait ratifiée la Chambre. A partir d'aujourd'hui, on peut donc se servir, sans crainte d'être poursuivi par le fisc, de ces petits appareils, mais à condition toutefois, d'avoir acquitté le droit prévu, c'est-à-dire deux francs pour un briquet ordinaire, cinq francs pour un briquet en argent et vingt francs pour un briquet en or.

COMMUNICATIONS DE DERNIERES MINUTES

Notre concitoyen, Raymond LAMIELLE, ainsi que son épouse Véronique, exploite un commerce de véhicules à CHAUX. Raymond et Véronique nous font savoir qu'ils peuvent désormais effectuer toutes les formalités d'immatriculation d'un véhicule : ***il n'est donc plus obligatoire de faire la queue à la préfecture pour obtenir sa carte grise !***
Pour tout renseignement, vous pouvez les joindre au 03 84 29 54 08.

Qu'on se le dise !



La route est un espace partagé qui exige le respect mutuel des uns et des autres : automobilistes, cyclistes, motocyclistes et piétons. C'est pourquoi le piéton doit lui aussi respecter le code de la route, au même titre que les autres usagers.

Se tenir près du bord gauche de la chaussée :

En l'absence de trottoirs, les piétons doivent marcher sur le bord de la chaussée en sens contraire des véhicules pour éviter que ceux-ci quittent leur trajectoire pour les éviter. Bien entendu, si des congères (de neige) gênent les piétons, ils doivent néanmoins serrer le bas côté le plus possible, ou mieux encore, s'arrêter pour laisser passer les véhicules => **Il est prouvé que le résultat est nettement favorable lorsque le piéton est bien positionné, en sens contraire du véhicule.**

Doublez d'attention la nuit et en cas de faible éclairage :

Les piétons distinguent les phares à plusieurs centaines de mètres, alors que les conducteurs ne voient les piétons qu'à une dizaine de mètres de distance. En fin de journée et l'hiver, la luminosité faiblit et l'on discerne moins bien les obstacles => **Pour être vu, préférez des vêtements clairs ou réfléchissants.**

Rappel des règles de croisement entre véhicules et autres usagers :

Nos routes enneigées rendent la circulation difficile. Dans ces circonstances, rappelons que, pour tous véhicules de même catégorie, sur route enneigée en fort dénivelé, c'est le véhicule qui descend, qui cède le passage ou se gare "du mieux qu'il le peut", afin de faciliter le passage à celui qui monte.

Qu'on se le redise !... Et qu'on le fasse !